

---

Adresse de la section du faubourg Montmartre (Paris) invitant une députation de la Convention à assister à son inauguration des bustes de Marat et Lepeletier, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la section du faubourg Montmartre (Paris) invitant une députation de la Convention à assister à son inauguration des bustes de Marat et Lepeletier, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 638-639;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41907\\_t1\\_0638\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41907_t1_0638_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

l'argenterie de sa fabrique. Comme elle n'a plus besoin de curé, elle demande la suppression de son traitement de 1,200 livres et sollicite une indemnité de 600 livres au profit de sa municipalité.

Merlin (*de Thionville*) convertit en motion la demande des pétitionnaires. Il demande qu'elle soit généralisée.

On en demande le renvoi au comité des finances. On demande l'ordre du jour.

Thuriot observe que le comité des finances est chargé de recueillir tous les faits de ce genre et de présenter ses vues. Il demande l'ajournement jusqu'au rapport.

Cette dernière proposition est décrétée.

**La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » d'un arrêté pris par la section du Muséum, relativement à l'équipement d'un cavalier que cette section présente à la barre (1).**

*Suit le texte de l'arrêté d'après un document des Archives nationales (2) :*

*Extrait des registres de la Société populaire républicaine du Muséum*

Du octidi, deuxième décade de brumaire de l'an deux de la République française, une et indivisible.

Appert, la société avoir adhéré, à l'unanimité, à l'arrêté de la Société populaire de la commune de Franciade, arrêté qu'il s'ouvrira une souscription pour l'armement et équipement d'un cavalier. La souscription s'est ouverte sur-le-champ; elle s'est effectuée en deux séances. Arrête en outre qu'une députation de la société se rendra à la Convention nationale accompagnée de son président et de son secrétaire, à l'effet d'offrir à la Convention ledit cavalier, et désire que la Convention fasse communiquer par la voie qu'elle trouvera le plus convenable, ledit arrêté, à toutes les Sociétés populaires de la République à l'effet de trouver dans peu une cavalerie formidable pour combattre les tyrans coalisés.

*Pour extrait conforme :*

TRINCHARD, *président*; BARRÈS, *secrétaire*.

Représentants du peuple,

La Société populaire du Muséum ose se flatter qu'elle sera toujours ferme dans les principes

an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 1454, col. 1] rendent compte du don patriotique de cette commune dans les termes suivants :

« A ces députés succèdent ceux de Gonesse-la-Ville et de Bérés, département de Seine-et-Oise, qui ont également fait hommage de l'argenterie de leurs églises. La commune de Bérés a congédié son curé dont elle n'a plus besoin, et les officiers municipaux se sont offerts à faire sa besogne pour 600 livres.

« L'Assemblée applaudit, accepte les dons et renvoie la pétition de Bérés au comité de législation. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 101.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

républicains, elle prêtera toujours une oreille attentive aux arrêtés qui lui seront communiqués par ses frères de toutes les sociétés de la République; elle vous assure qu'elle saura distinguer, en sévères républicains, celles qui seront dans les vrais principes : elle saura adhérer aux bons et rejeter les mauvais.

*Vive la République !*

TRINCHARD, *président*.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

La Société populaire de la section du Muséum, à l'exemple de celle de la Franciade, annonce qu'elle vient d'armer, équiper et monter deux de ses membres (2) pour la cavalerie. Elle a envoyé son arrêté aux autres Sociétés populaires, en les invitant à l'imiter.

Applaudi; insertion au *Bulletin*.

La section du faubourg Montmartre invite la Convention à nommer une députation pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, qui doit avoir lieu le 21 de ce mois.

La Convention décrète qu'elle nommera une députation à cet effet (3).

*Suit l'invitation (4) :*

*Section du faubourg Montmartre.*

« Paris, le nonidi, 19 brumaire de la 2<sup>e</sup> année républicaine.

« Citoyen Président,

La section du faubourg Montmartre fait part à la Convention nationale que le primidi, 21 brumaire, elle célébrera la mémoire de Marat et Le Peletier, et l'invite à assister à la cérémonie qui aura lieu ledit jour à 10 heures très précises du matin.

« Je suis fraternellement, ton concitoyen,

« FRANCASTEL Pierre, *président*; ROLLET, *secrétaire greffier*. »

*Section du Faubourg Montmartre (5).*

« Citoyens représentants,

« Les tyrans ne savent jamais reconnaître leurs bienfaiteurs, ils croient toujours qu'ils sont nés pour dominer sur les peuples, mais l'homme libre sait rendre hommage à la vertu. Des cannibales ont tramé la perte de leur patrie (que dis-je ! ils n'en ont jamais eu); ils ont déjà consommé une partie de leurs complots : le répète-

(1) *Auditeur national* [n° 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 3].

(2) L'*Auditeur national*, comme d'ailleurs la plupart des journaux de l'époque, indique par erreur deux cavaliers au lieu d'un.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 101.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

rons-nous, ces scélérats ils ont assassiné deux défenseurs de la liberté, ils savaient bien, les monstres qu'avec des hommes aussi énergiques il leur était impossible de réussir; ils croyaient aussi que du moment où nous les aurions perdus la liberté serait anéantie et que nous oublierions facilement nos défenseurs.

« Mais qu'ils apprennent, ces tigres, que nous tenons gravés dans nos cœurs les noms de Le Peletier et Marat, victimes de leur rage.

« Citoyens représentants, la section du Faubourg Montmartre se propose de faire primidi prochain l'inauguration de ces deux amis (sic) de la liberté; elle espère que la France entière assistera à cette cérémonie par les personnes de ses représentants; elle nous a députés vers vous pour vous manifester ses intentions et vous inviter à venir concourir avec nous à cette cérémonie reconnaissante. Nous espérons que vous déférez à ses vœux. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (1).

La section du Faubourg Montmartre se propose de faire l'inauguration des bustes de Marat et de Le Peletier, primidi, 3<sup>e</sup> décade de brumaire. Elle prie la Convention d'y assister par députation.

12 membres s'y rendront.

Heuzé, volontaire du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Oise, campé au Mont-d'Haut-sur-Givet, présente une pétition dans laquelle il annonce qu'il y a près d'un mois il formait le vœu de devancer l'évêque de Paris dans son abjuration. Heuzé est soldat et défend la cause de la liberté; il abandonne à sa patrie sa pension de vicaire épiscopal. Il profite des courts moments qui lui ont été accordés, pour venir rendre hommage à la philosophie, et satisfaire à un devoir non moins sacré, celui de faire connaître la malheureuse situation de la veuve Philippot, dont le mari périt honorablement à l'affaire de Bossut-lès-Valcourt, dans la nuit du 15 au 16 octobre. Le 4<sup>e</sup> bataillon de l'Oise est tout entier témoin du courage et de la bonne conduite de Philippot. Le pétitionnaire demande que sa veuve soit indemnisée par la République des pertes que la mort de son mari lui a causées.

Après avoir entendu le pétitionnaire, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la pétition de la citoyenne veuve Philippot, convertie en motion par l'un de ses membres [LAURENT-LECOINTRE (2)], décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition, et payera sur le vu du présent décret, à Marie-Félicité Garanger, veuve Philippot, une somme provisoire de 1,500 livres, pour l'indemniser des pertes que son mari, commandant des places de Givet, mort glorieusement sur le champ de bataille, a faites le 25<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois à

**Bossu; et sur le surplus de la pétition de cette citoyenne, renvoie à son comité de liquidation, pour en faire le rapport sous trois jours (1). »**

*Suit la pétition d'Heuzé (2) :*

« Citoyens représentants,

« Depuis près d'un mois je formais le vœu de me présenter à la Convention pour émettre une opinion qui eût devancé celle prononcée par l'évêque de Paris, mais la distance qu'il y a de l'armée des Ardennes ici, où je sers depuis l'instant où la patrie est en danger, ne me laisse aujourd'hui que l'avantage d'applaudir à la demande républicaine qu'a faite l'évêque de Paris par l'abjuration de ses titres, tandis que je méditais de donner l'exemple. J'abjure donc que je renonce solennellement à ces titres enfantés par l'ignorance et la superstition pour accrédi-ter le despotisme et nourrir la sotte vanité des tyrans. Prêtre et soldat, c'est à ce dernier titre que je veux tenir pour combattre les ennemis de la liberté et de la raison.

« Citoyens représentants, je profite des courts moments qui m'ont été accordés, pour venir, en rendant hommage à la philosophie, satisfaire à un autre devoir non moins sacré que m'impose la situation de la citoyenne veuve Philippot, dont le mari périt honorablement à l'affaire de Bossut-lès-Valcourt, dans la nuit du 15 au 16 octobre. Elle vient déposer dans le sein de la Convention nationale la douleur et les regrets que lui causent la perte de son mari, ou plutôt elle vient gémir parmi vous de la gloire qu'il s'est acquise en combattant les tyrans et en mourant pour sa patrie. Député du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Oise, et d'après les ordres du général Elie, je dois exprimer à la salle des représentants de la nation, au nom du bataillon, des sentiments de reconnaissance dus aux exemples de courage qui nous ont été donnés par Philippot, et à la bonne conduite qu'il a tenue pendant tout le temps de son service. Avec les préjugés que je viens de fouler aux pieds, j'abandonne une pension dont je jouissais à titre de ci-devant vicaire épiscopal de l'Orne; le seul salaire auquel je prétends est celui que la nation accorde au soldat qui la défend, et s'il m'était permis de solliciter la bienfaisance de la Convention nationale, ce serait en faveur de la veuve du brave Philippot, commandant d'une division de l'armée qui marche sur Beaumont.

« Mandataires du peuple, maintenez-vous à la hauteur des principes où l'énergie de votre patriotisme vient de vous élever. Pendant que les armées de la République repoussent loin des frontières les vils satellites des despotes coalisés, ne cessez d'abattre, dans l'intérieur, l'hydre du fanatisme; multipliez les mesures que vous faites prendre contre les dangers du modérantisme, et ne laissez à la cause de la liberté que les hommes vraiment dignes de la défendre, que les vrais amis de l'égalité. C'est ainsi que, par la force des armes, et plus encore de la rai-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 101.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>13</sup> 882, dossier Heuzé; *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 13 novembre 1793).

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n<sup>o</sup> 417, p. 263).

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 724.